

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL

N° 13 A

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Arrêt minute

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière,

Considérant la mise en place de trois arrêts minute afin de faciliter l'accès aux commerces de proximité,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement sont tolérés pour une durée de 10 minutes devant les commerces du 47 au 55 de l'avenue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIER.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER,  
Le 22 mai 2013

LE MAIRE,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Jean-François MARTINEAU